

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE GALARGUES

ARRETE 2014 -32

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie du chemin rural N° 48 en vue de son aliénation au bénéfice d'un propriétaire riverain et la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de GALARGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la Voirie Routière

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2014 concernant l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie du chemin rural n° 48 de la commune de GALARGUES,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur du Département de l'Hérault pour l'année 2014,

Vu la concertation effectuée avec le Commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique,

Vu le dossier annexé au présent arrêté présentant les emprises du chemin rural n) 48 à déclasser.

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie du chemin rural sus dénommé n° 48, en vue de son aliénation à un propriétaire riverain, aura lieu sur le territoire de la commune de GALARGUES du 03 au 19 décembre 2014 inclus ;

Article 2 : M. BALANDRAUD Pierre, chargé d'études D.D.E. retraité, demeurant 23 plan du mas de cocon Maurin 34970 LATTES est désigné comme Commissaire- enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de GALARGUES pendant toute la durée de l'enquête, du 03 au 19 décembre 2014 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir : tous les jours, sauf les mardis et samedis, de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 , sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Galargues, qui les annexera au registre ;

Article 4 : Le 19 décembre dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de GALARGUES, les observations du public, de 17 heures à 19 heures ;

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de GALARGUES avec son rapport et ses conclusions ;

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de GALARGUES

Article 7 : l'identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pourront être demandées est Monsieur le Maire de GALARGUES

Article 8 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une décision favorable ou défavorable prise par délibération du conseil municipal.

Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ; Il sera également publié sur le site de la commune (www.galargues.fr)

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault et à M. le Commissaire-enquêteur.

A Galargues, le 17 novembre 2014

Denis DEVRIENDT
Maire

